

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2022

Ouverture de séance à 17h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MADRID Philippe, ZELLNER Claude.

Absents excusés : DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, REMIZE Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MARS 2022 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES, BÂTI ET NON BÂTI :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition de 2022 pour les taxes foncières, soit :

- taxe foncière bâti :	45,13 %
- taxe foncière non bâti :	85,89 %

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces taux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et décide de voter les taux d'imposition 2022.

5 - VOTE DU BUDGET 2022 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement

Dépenses : 545 536,99 €
Recettes : 545 536,99 €

- Investissement

Dépenses : 620 611,10 €
Recettes : 620 611,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le budget primitif 2022.

6 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À L'ESPRIT :

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural situé à l'Esprit en vue de sa cession à M et Mme FLATRES. Ce chemin en impasse aboutit à la propriété de M et Mme FLATRES.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête publique, le déroulement de cette enquête et compte tenu du rapport joint et des avis motivés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural situé à l'Esprit à Lanquais avec la recommandation suivante : la canalisation de branchement d'eau potable desservant l'habitation sous l'emprise du chemin devra faire l'objet d'une servitude notariée au profit de la collectivité propriétaire du réseau (RDE 24) avec qui seront définies les conditions de cette servitude.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et :

- décide de désaffecter la partie de chemin rural situé à l'Esprit, d'une contenance de 331 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 770,85 € soit 331 m² à 5,35 le m² ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

7 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AUX MAZADES :

Par délibération en date du 05 mars 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural « allée les Bruges », située les Mazades à Lanquais, en vue de sa cession à Mme TROVEL CHIRON Chantal.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête publique, le déroulement de cette enquête et compte tenu du rapport joint et

des avis motivés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural « allée les Bruges » situé aux Mazades à Lanquais avec la recommandation suivante : la conduite d'eau potable sous l'emprise de cette portion de chemin rural devra faire l'objet d'une servitude notariée au profit de collectivité propriétaire du réseau (RDE 24) avec qui seront définies les conditions de cette servitude.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et :

- décide de désaffecter la partie de chemin rural situé aux Mazades, d'une contenance de 146 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 781,10 € soit 146 m² à 5,35 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AUX ROQUES HAUTES :

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural située les Roques Hautes à Lanquais, en vue de sa cession à M. GAILLARD. Ce chemin en impasse aboutit à la propriété de M. GAILLARD Jean-Louis,

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022.

Considérant les observations formulées dans le registre d'enquête publique, le déroulement de cette enquête et compte tenu du rapport joint et des avis motivés, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé les Roques Hautes à Lanquais.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande et :

- décide de désaffecter la partie de chemin rural situé les Roques Hautes, d'une contenance de 1 740 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 487 € ;
- décide que les frais notarial seront à la charge de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9 - CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA GAILLARDIE » À LANQUAIS :

En attente de complément d'informations, ce point est reporté à la prochaine réunion.

10 - FERMETURE DE POSTE (départ retraite) :

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2022,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, agent en charge de la propreté des locaux, actuellement à 30h10 hebdomadaires, suite au départ à la retraite de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, agent en charge de la propreté des locaux, actuellement à 30h10 hebdomadaires,
- Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De soumettre les modifications ainsi proposées au Comité technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

11 - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA CCBDP :

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) pour intégrer, dans sa globalité, la base de loisirs de la Guillou à Lalinde.

Monsieur le Maire précise que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire, et annexées à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire lors de sa réunion en date du 29 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

12 - NOUVEAUX STATUTS DE LA CCBDP :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Novembre 2012 portant création de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », de « CADOUIN », du « PAYS BEAUMONTOIS » et du « MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014 portant restitution de compétences et modification des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1301 du 13 janvier 2017 portant modification des compétences et des statuts de la CCBDP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.003 portant extension des compétences (GEMAPI, paiement de la contribution du contingent incendie, intégration de la compétence Enfance à l'action sociale) et révision des statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-11-002 du 11 octobre 2018 portant extension des compétences de la CCBDP et révision de ses statuts (transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les compétences facultatives) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-05-05-00001 du 05 mai 2021 portant extension des compétences pour la création et la gestion de Maison France Services.

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de la CCBDP s'est prononcé en faveur d'un projet d'acquisition du cabinet médical de Monpazier.

Il convenait désormais que la Communauté de communes modifie ses statuts, et notamment le 13° (compétence supplémentaire non soumise à la définition d'un intérêt communautaire). Ce dernier est actuellement rédigé ainsi : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurales » et deviendrait : « 13) Construction et gestion de Maison de santé Rurale, et acquisition, réhabilitation et gestion du cabinet médical de Monpazier ».

Le conseil communautaire a validé ces nouveaux statuts le 5 avril 2022 (délibération N° 2022-04-02).

La nouvelle rédaction des statuts est telle qu'en annexe.

Monsieur le Maire explique qu'après notification aux communes des nouveaux statuts validés, chaque conseil municipal doit être consulté et doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (*selon l'article L 5211-17 du CGCT*) ; ce délai passé, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts de la CCBDP tels qu'annexés à la présente délibération.

13 - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE WEEK-END DU 04 JUIN 2022 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme COMMUNAL, habitants de Saint Agne, qui en raison d'un doublon survenu à la date du 4 juin 2022 sur le planning de la commune, ne peuvent louer la salle des fêtes de Saint Agne.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte exceptionnellement que la salle des fêtes de Lanquais leur soit louée le week-end du 4 juin 2022 au prix de la location qui s'applique d'ordinaire sur la commune de Saint Agne à savoir 110,00 €.

14 - PLAN FINANCEMENT STÈLE :

En attente de complément d'informations, ce point est reporté à la prochaine réunion.

15 - QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.